

Décision du Maire

N° 2025-211

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Objet : Contrat de maintenance des logiciels d'état-civil (Melodie (état-civil), Adagio (listes électorales), Requiem (cimetière), Maestro (recensement militaire), Soprano (résultats électoraux) et espace citoyen – Société ARPEGE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22 ;
- Vu la délibération n° 2020-26.05-6 du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal de Montbéliard a délégué à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent au titre des matières énumérées à l'article L.2122.22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 4 de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que seule la société ARPEGE assure la maintenance des logiciels cités en objet ;
- Considérant que cette société propose un contrat de maintenance comprenant notamment :
 - Une maintenance corrective pour corriger les anomalies, une maintenance réglementaire et une maintenance évolutive pour apporter des améliorations fonctionnelles,
 - Un accès au portail de l'espace client ARPEGE et une assistance téléphonique avec un accès illimité,
- Considérant que ce nouveau contrat de maintenance convient aux besoins de la Ville de Montbéliard.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- De signer un nouveau contrat de maintenance sans mise en concurrence (article R. 2122-3 du Code de la commande publique) avec la société ARPEGE pour un montant annuel de 13 263,14 € HT, révisable selon la formule : prix de base du contrat x (0,15 + 0,85 x S/S0), contrat conclu jusqu'à la fin de l'année civile puis renouvelé tous les ans par tacite reconduction jusqu'au 31/12/2030.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à Montbéliard, le dimanche 19 Octobre 2025

**Pour le Maire empêché,
l'Adjoint délégué**



Déposée en Sous-Préfecture le : 20/10/2025

Eddie STAMPONE

Affichée le : 20/10/2025